

RCS : AGEN

Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 50084

Numéro SIREN : 348 294 638

Nom ou dénomination : @ COM.GUYENNE ET GARONNE - SOCIETE D EXPERTISE
COMPTABLE

Ce dépôt a été enregistré le 06/04/2018 sous le numéro de dépôt 2696

**@ COM.GUYENNE ET GARONNE - SOCIETE D'EXPERTISE
COMPTABLE**

**Société à responsabilité limitée
au capital de 1 400 000 euros
Siège social : CHEMIN DE FAGET
47200 MARMANDE
348294638 RCS AGEN**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 03/04/2018**

L'an deux mille dix-huit,
Le 03 Avril à 19 Heures,

Les associés de la société @ COM.GUYENNE ET GARONNE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, société à responsabilité limitée au capital de 1 400 000 euros, divisé en 14000 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 1 Rue du Chevron d'or 47300 PUJOLS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 14000 parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick MAURI, gérant associé.

Monsieur Alain LORGERON, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué est excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant de 200.000,00 euros par voie de rachat et diminution du nombre de parts sociales,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Démission de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,

- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et exposé que l'offre d'achat a été préalablement proposée à l'ensemble des associés de la société, autorise la réduction de capital social pour un montant de DEUX CENT MILLE (200.000,00) EUROS pour le ramener de UN MILLION QUATRE CENT MILLE (1.400.000,00) EUROS à UN MILLION DEUX CENT MILLE (1.200.000,00) EUROS, par voie de rachat de 2.000 parts sociales par la société, numérotées de 1051 à 1250 et de 10701 à 12500, appartenant à Monsieur Philippe CRESTIA et Madame Dolores SANCHEZ en vue de leur annulation.

Le prix de rachat est fixé à deux cent trente deux (232,00) euros pour chaque part sociale de cent (100,00) euros de valeur nominale chacune, soit une somme globale de quatre cent soixante quatre mille (464.000,00) euros.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

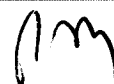
L'excédent de la valeur nominale de l'ensemble des parts rachetées sur le global de rachat à savoir la somme de deux cent soixante quatre mille (264.000,00) euros (soit 464.000,00 euros – 200.000,00 euros) sera imputé sur le poste « autres réserves ».

En conséquence, l'Assemblée Générale constate :

- Le rachat des 2.000 parts sociales moyennant le prix total de 464.000,00 euros,
- L'annulation des 2.000 parts sociales,
- En conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital ainsi décidée et les modifications statutaires y attachées.

L'assemblée générale, prend acte que les créanciers sociaux disposeront et pourront faire valeur leur droits dans un délai de trente (30) jours, à compter du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce d'AGEN (47) du présent procès verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sous réserve de l'adoption de la résolution qui précède, relative à la réduction de capital, décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts, de la manière suivante :

ARTICLE 6 – Apports – Formation du capital

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 03/04/2018, le capital social a été réduit de la somme de 200.000 euros, par voie de rachat par la société et d'annulation de 2.000 parts sociales appartenant à Monsieur Philippe CRESTIA et Madame Dolores SANCHEZ pour être porté à la somme de 1.200.000 euros.

Article 8 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés

Le capital social est fixé à Un million deux cent mille (1.200.000) euros. Il est divisé en 12.000 parts sociales de 100,00 euros chacune, entièrement souscrites et libérées aux termes de diverses cessions de parts et augmentations de capital, comme suit :

Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE,

A concurrence de 10 parts,
Numérotées de 2735 à 2744, ci 10 PARTS

Monsieur Jean AUDUBERT

A concurrence de 10 parts,
Numérotées de 4229 à 4238, ci 10 PARTS

Monsieur Jean AUDUBERT

A concurrence de 10 parts,
Numérotées de 4229 à 4238, ci 10 PARTS

La société @ COM EXPERTISE, Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes,

A concurrence 7080 parts sociales,
Numérotées de 01 à 166, de 167 à 332, de 415 à 627, de 628 à 713, de 1251 à 1634, de 1635 à 2184, de 2185 à 2734, de 2745 à 3128, de 3129 à 3678, de 3679 à 4228, de 4341 à 4590, de 4591 à 4840, de 4851 à 6727, de 6768 à 6981, de 6982 à 7281.
ci 7080 PARTS

La société @ 7 MANAGEMENT,

A concurrence 3360 PARTS,
Numérotées 714 à 948, et de 951 à 1050, et de 7650 à 10673, ci 3.360 PARTS

Monsieur Pierre GUNDELWEIN

A concurrence de 10 PARTS, portant le numéro 949 et de 10674 à 10682,
ci 10 PARTS

Monsieur Didier CORREGES

A concurrence de 10 PARTS, portant le numéro 950 et de 10692 à 10700,
ci 10 PARTS

Monsieur Mathieu MAUBARET

A concurrence de DIX, portant le numéro 414, et de 10683 à 10691,
Ci,

10 PARTS

La société M3 PARTICIPATIONS

A concurrence de MILLE CINQ CENT PARTS, portant les numéros 12501 à 14000,
Ci,

1.500 PARTS

Total égal au nombre de parts composant le capital social : =====
12.000 parts.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de constater la réalisation de payer le prix comptant, et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prend acte de la démission de Monsieur Philippe CRESTIA de ses fonctions de cogérant de la société à compter du 30/04/2018, et décide qu'il ne sera pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Pour copie certifiée conforme à l'original

Le gérant

Patrick MAURI

